



Communiqué de presse

30 juin 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ALLOCATIONS D'ASSURANCE CHÔMAGE : REVALORISATION DE 2,9 % À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2022

Lors de sa réunion du 30 juin, le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser les allocations chômage de 2,9 %. 2,1 millions d'allocataires sont concernés par cette revalorisation qui s'appliquera dès le 1^{er} juillet.

Lors des 5 dernières années cette revalorisation était en moyenne de 0,5 %. Le Conseil d'administration de l'Unédic a dans sa décision tenu compte du contexte économique, notamment de l'inflation, et de l'équilibre financier du régime.

La revalorisation concerne 95 % des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1^{er} juillet 2022, soit environ 2,1 millions de personnes.

Conformément à l'article 20 du règlement d'assurance chômage annexé au décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019, les administrateurs de l'Unédic, partenaires sociaux gestionnaires du régime, ont la possibilité de revaloriser tout ou partie des allocations. Ils ont ainsi décidé les évolutions suivantes :

- L'allocation minimale passe à 30,42 € par jour, contre 29,56 € actuellement.
- La partie fixe de l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi) passe à 12,47 € par jour indemnisé, contre 12,12 € actuellement. Elle s'ajoute à la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4% de l'ancien salaire.
- L'allocation minimale ARE-F (allocation d'aide au retour à l'emploi formation) passe à 21,78 € par jour, contre 21,17 € actuellement.
- Le montant d'allocation journalière relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à 87,65 €.
- Le plancher relatif à l'application du coefficient de dégressivité est porté à 61,36 €.

La revalorisation de l'allocation minimale et de la partie fixe s'applique à l'ensemble des allocataires concernés par ces paramètres dès le premier jour de leur revalorisation.

L'augmentation des salaires journaliers de référence concerne, quant à elle, les allocataires indemnisés depuis plus de 6 mois, soit environ 1,9 million de personnes. Pour environ 200 000 allocataires, seule la revalorisation de la partie fixe s'applique.

À Mayotte, l'allocation minimale est portée à 15,20 € par jour (14,77 € actuellement) et l'allocation minimale ARE-F passe à 10,89 € par jour (10,58 € actuellement).

La revalorisation a été votée à la majorité des suffrages exprimés.